

Clermont-Ferrand 12 octobre 2017

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK



DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

01

CONTEXTE

En application de la loi du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle dans le secteur marchand, le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 crée un chapitre spécifique à la qualité des actions de formation professionnelle continue.

Et fixe:



Six critères
d'appréciation de la
capacité du
prestataire de
formation à
dispenser une
formation de
qualité.

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

02

DECRET: LES 6 CRITERES

Le décret du 30 juin 2015 prévoit :

L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé

L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation

La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations

Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Ces critères ont tous pour vocation d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation.

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

•Deux nouvelles obligations au 1^{er} janvier 2017

Respect de 6 critères de qualité :

1. Objectifs : objectifs de formation adaptés au public
2. Dispositifs : accueil, suivi, évaluation des stagiaires
3. Moyens : pédagogiques, techniques, encadrement
4. Formateurs : qualification et formation continue des formateurs
5. Transparence : informations disponibles sur l'offre de formation et les résultats obtenus
6. Satisfaction client : prise en compte des appréciations des stagiaires

Obligation de référencement des prestataires conformes au décret par les financeurs :

- OPCA et OPACIF
- Pôle Emploi
- Etat
- Conseils Régionaux
- AGEFIPH

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

02

DECRET: LES 6 CRITERES

Les prestataires de formation peuvent répondre à ces nouvelles exigences de deux manières :



- Répondre aux grilles d'évaluation interne mises en place par les principaux financeurs de formation (l'Etat, les Régions, Pôle Emploi, l'Agefiph, Les OPCA et les OPACIF)



- Justifier d'une certification qualité ou d'un label inscrit sur une liste publiée par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

<http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste>

Il s'agit de déterminer l'éligibilité effective ou potentielle des prestataires de formation aux financements des institutions visées par le décret.

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

02

DECRET: LES 6 CRITERES



Prestataires de formation

- Inscription sur le catalogue de référence du financeur de formation

Les financeurs

- Fixent priorités et critères de prise en charge
- Définissent leurs clauses contractuelles

La détention d'un label ou d'une certification inscrite sur la liste du CNEFOP n'est pas suffisante pour décider du financement d'une action (présomption simple de qualité).

Les critères entrent en vigueur à compter du **1er janvier 2017** (Décret 2015-790 du 30 juin 2015).

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

03

LA RÉPONSE DES OPCA DU SECTEUR MARCHAND: DATA DOCK



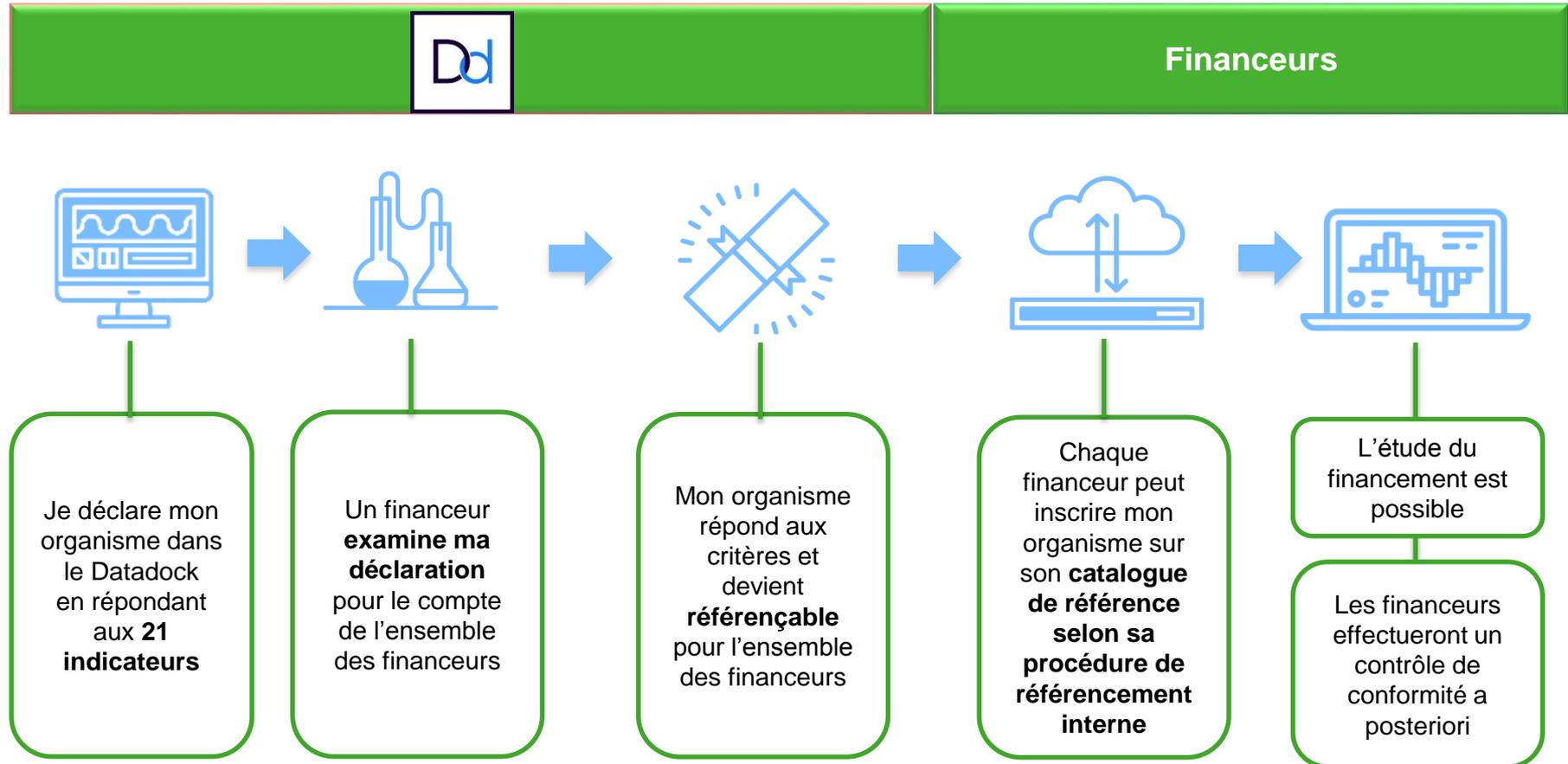
- ✓ Les 6 critères du Décret se déclinent en **21 indicateurs**
- ✓ **Data Dock** : un entrepôt de données partagées

- **Faciliter la démarche de référencement** des organismes de formation et assurer la cohérence des pratiques.
- Ne pas multiplier les réponses à des requêtes de même nature.

Le recensement sur l'entrepôt de données communes nécessite que les **21 indicateurs** retenus soient renseignés.

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les étapes du référencement



→ L'organisme s'engage à actualiser ses données

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les grands principes

Qu'est-ce-que le Data Dock?

- ✓ Un outil pour enregistrer les OF en vue de leur référencement
- ✓ Enregistrement de manière déclarative (21 indicateurs & modes de preuve)
 - Les OF « cnéfopés » déposent la copie de leur certificat
- ✓ Un outil d'aide au référencement pour les financeurs

Comment fonctionne-t-il?

- ✓ Informations récupérées de « PACTOL »
- ✓ Contrôle de cohérence automatiques sur SIREN & NDA
- ✓ Examen du dossier de l'OF par un financeur, qui vaut pour le GIE

A noter : engagement collectif pour une période transitoire jusqu'au 30/06/2017

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

ACCUEIL

LA LOI

LE RÉFÉRENCIEMENT

DATADOCK

ACTUALITÉS

CONTACTS

LE RÉFÉRENCIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le référencement des organismes de formation, comment ça marche ?
de Le FAF.FT

1 Indicateurs de qualité (indicateurs de qualité à compléter)

- Avec ou sans programme détaillé de votre offre ?
- Langage commun

2 Éléments de preuve à fournir

- Traitement équitable

3 01 commun de partage d'informations DATA DOCK

Organisme de Formation

TRAVAIL COLLECTIF

03:10

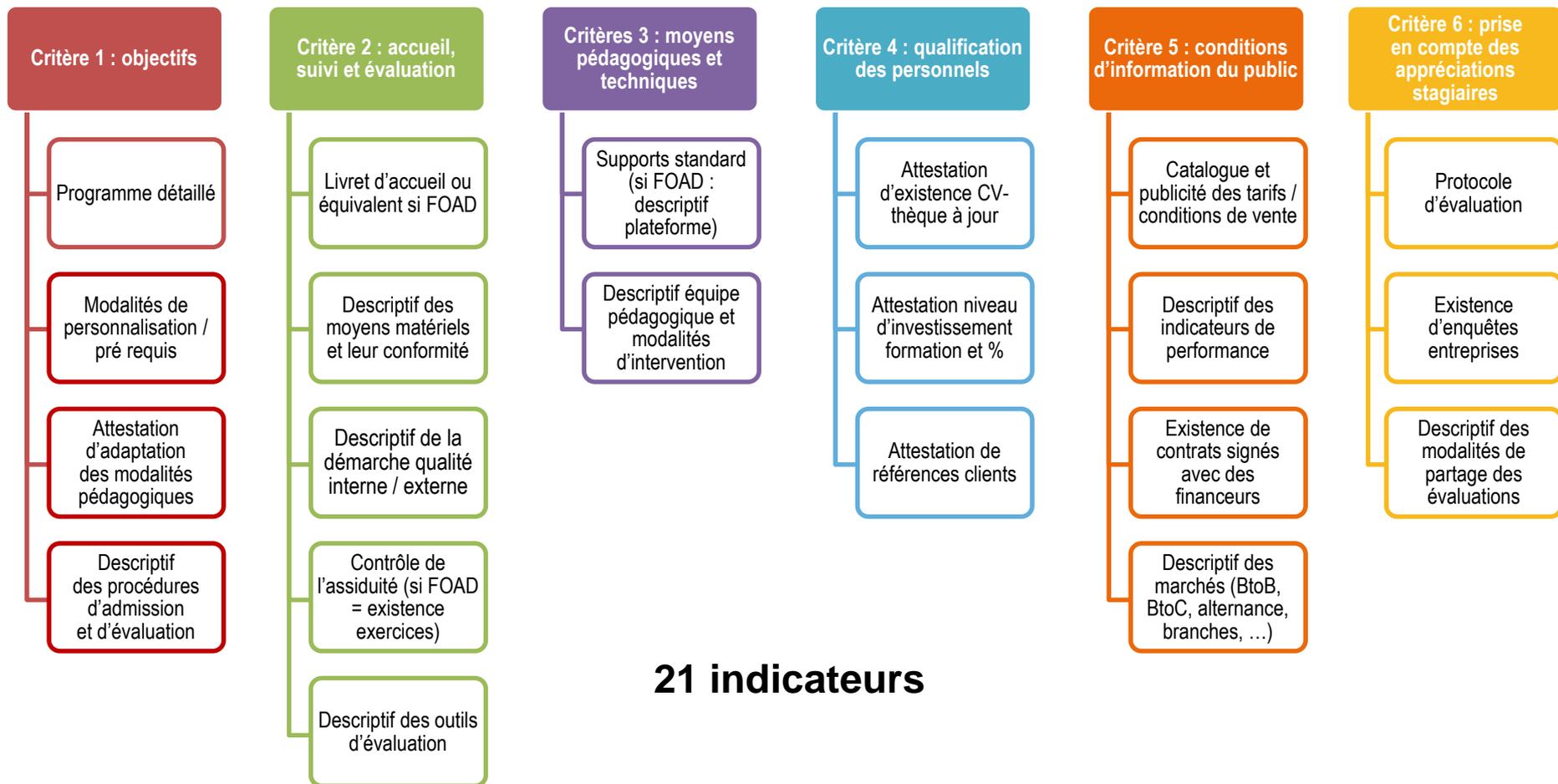
HD :: vimeo

ACTUALITÉS

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

03

LA RÉPONSE DES OPCA DU SECTEUR MARCHAND: DATA DOCK



DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

04

L'IMPACT POUR L'ANFH



Même si son statut spécifique la place à ce stade hors du champ d'application du décret qualité des OPCA, l'ANFH ne peut s'exonérer d'une réflexion globale sur le sujet car :

Il convient d'anticiper la transposition éventuelle du décret qualité à la FPH

L'association mène depuis plusieurs années une démarche qualité vers l'offre de formation qu'il conviendrait de **renforcer** à l'occasion de ce nouveau Décret

Il serait souhaitable d'accompagner ceux de nos adhérents qui sont aussi prestataires de formation et qui accueillent des publics relevant des OPCA UNIFAF et ACTALIANS.

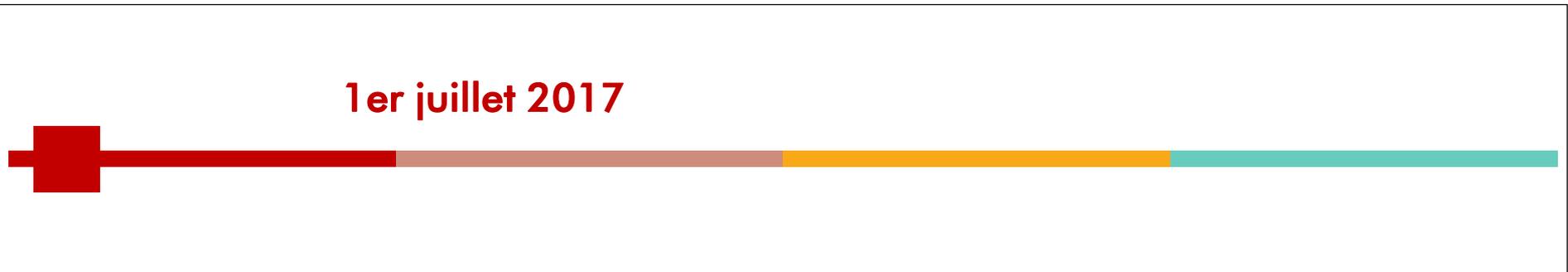
DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

04

L'IMPACT POUR L'ANFH

Ils devront rapidement se soumettre à cette nouvelle procédure d'enregistrement dans la base Data Dock.

1er juillet 2017



L'enregistrement préalable dans Data Dock sera la condition sine qua non pour une prise en charge financière ultérieure par ces OPCA.

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Déclarer son établissement

Informations générales : liste des pièces acceptées

Extrait Kbis (hors associations) / ou / Fiche INSEE - avis de situation SIRENE (moins d'un an) / ou / Statuts d'association signés

Cas spécifiques :

Auto-entrepreneurs : déclaration RSI

Professions libérales : déclaration RSI / ou / attestation URSSAF

Etablissement : liste des champs obligatoires

- SIRET
- Etablissement siège
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Pays
- Téléphone
- E-mail

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les 21 indicateurs et leurs modes de preuve

Critère	Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
1. L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé	1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées	Programme de formation Référentiel de compétences +si concerné par la FOAD : Modalité techniques et Pédagogiques d'accompagnement
	1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE /VAP)	Programme de formation Exemple d'outils de positionnement Descriptif du process ou d'un exemple de personnalisation des formations Dossier ou conditions d'admission
	1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation	Programme de formation Descriptif des modalités pédagogiques utilisées par l'OF Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques Réponse à un appel d'offres ou cahier des charges
	1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie	Procédure d'entrée et de sortie en formation Outil d'évaluation des pré-requis Outil d'évaluation des acquis Outil d'évaluation à froid (transfert sur poste de travail)

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les 21 indicateurs et leurs modes de preuve

Critère	Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics	2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement	Descriptif de l'accueil et accompagnement des stagiaires Livret d'accueil Convocation Règlement intérieur et liste des formateurs Modalité d'accès aux ressources pédagogiques (FOAD)
	2.2 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux	Descriptif (intra uniquement) Assurance professionnelle Attestation ERP Registre de sécurité Avis commission de sécurité Bail de location
	2.3 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue	Descriptif de la démarche qualité interne ou externe Référentiel qualité Logigramme/Procédure
	2.4 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques	Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires (émargement, attestation d'assiduité) FOAD : Exercices, évaluations, échanges avec le formateur, tracking de l'activité @
	2.5 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire	Descriptif des outils et d'évaluation des stagiaires tout au long du parcours ou de la formation

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les 21 indicateurs et leurs modes de preuve

Critère	Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
3. L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation	3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires	<p>Présentiel : moyens pédagogiques, supports de cours</p> <p>FOAD : Descriptif des fonctionnalités des plateformes synchrones et asynchrones, Descriptif du suivi des stagiaires Supports dématérialisés</p>
	3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique	<p>Descriptif de l'équipe pédagogique (organigramme, CV, listing formateurs) Descriptif de ses modalités d'intervention (description fonctionnelle de la structure)</p>

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les 21 indicateurs et leurs modes de preuve

4. La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation	4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs	Attestation de l'existence d'une CV-thèque mise à jour de ses formateurs Aperçu de l'outil de centralisation des compétences CV/descriptif champ d'intervention (indépendant)
	4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant formation pour ses formateurs et du % formé	Montant des dépenses des formations pour formateur Attestation de présence à ces formations Plan de formation Descriptif du process de mise à jour des compétences Descriptif des modalités de recrutement des sous-traitants
	4.3 Capacité de l'OF à produire des références clients	Listing clients Témoignage clients Recommandations

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les 21 indicateurs et leurs modes de preuve

Critère	Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
5. Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus	5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation	Catalogue et publicité des tarifs et conditions de vente Devis/Convention Catalogue & descriptif du mode de diffusion
	5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	Descriptif des indicateurs de performance Tableau de bord Rapport périodique/Bilan
	5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs	Convention de formation Contrat cadre Contrat de prestation de services Accord de prise en charge
	5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché	Descriptif du périmètre et répartition du volume (géographie, secteur d'activité, stagiaires, types de formations...)

DECRET QUALITE OPCA - DATA DOCK

Les 21 indicateurs et leurs modes de preuve

Critère	Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires	6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires	Protocole et outils d'évaluation Exemples de bilans ou synthèses adressés à des stagiaires
	6.2 Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action	Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action
	6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue	Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes Exemple de bilan